



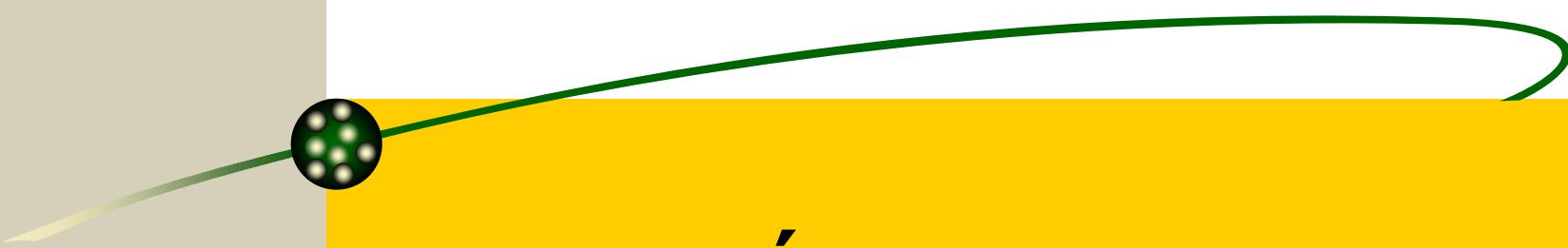
Mise en marché

de la viande de bœuf, de la ferme à la table

(producteurs de bovins)

Par: Chantal Montminy

Waterloo, 23 avril 2005



VOLET RÉGLEMENTAIRE

DE LA FERME À LA TABLE



CENTRE QUÉBÉCOIS D'INSPECTION DES ALIMENTS ET DE SANTÉ ANIMALE





MISSION DU CQIASA

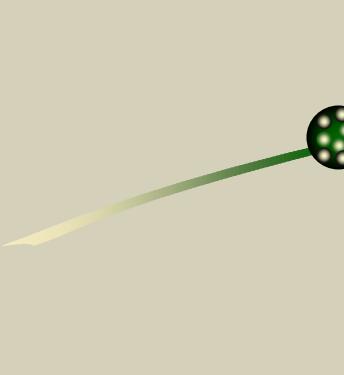
Le Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale **contribue à la protection de la santé publique** et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une **surveillance** de toute la chaîne bioalimentaire.



MISE EN MARCHÉ

Règle de base :

Viande vendue = Viande inspectée



ABATTAGE

**Dans un abattoir sous inspection permanente;
sous juridiction :**

❖ **Provinciale**

↳ Vente au Québec seulement;

❖ **Fédérale**

↳ Vente interprovinciale et internationale;

Dans un abattoir sans inspection permanente :

↳ Aucune vente possible sauf à cet abattoir.



MISE EN MARCHÉ





TRANSFORMATION – OPTION 1

DÉTENTEUR D'UN PERMIS DE VENTE EN GROS (C-1)

- ☞ Revente possible par le producteur ou par cet établissement aux :
 - Consommateurs;
 - Restaurateurs;
 - Détailants;
 - Distributeurs.

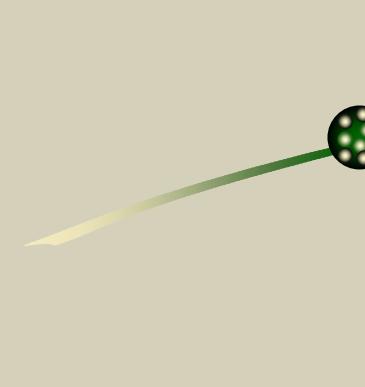


TRANSFORMATION – OPTION 2

BOUCHERIE DE DÉTAIL

💡 Vente finale

- ↳ Aucune revente possible (par le producteur);
- ↳ Vente sur place seulement (par le boucher).



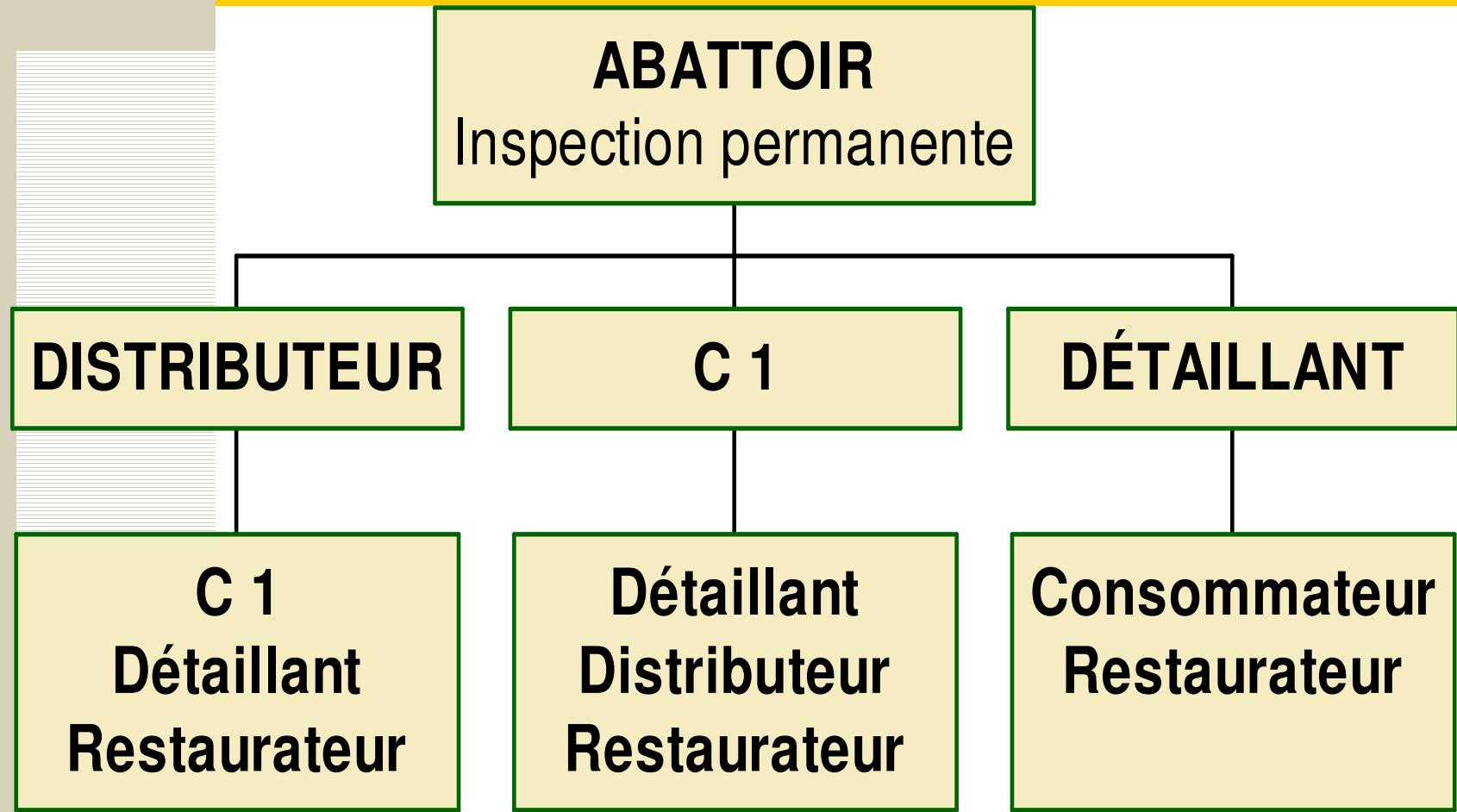
TRANSFORMATION – OPTION 3

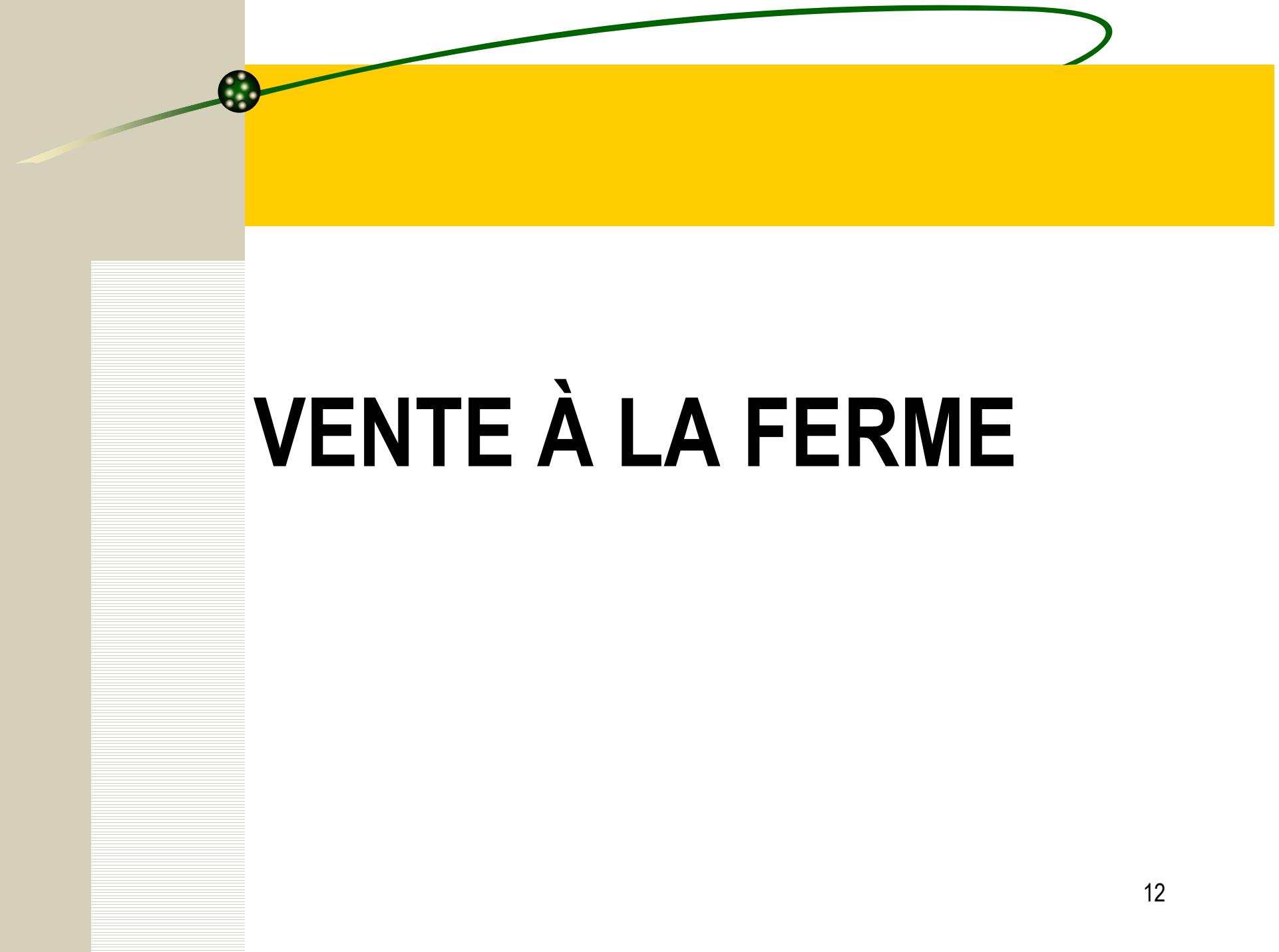
DÉCOUPE À FORFAIT

- ☞ Il s'agit d'un service de découpe seulement;
 - ☞ Destiné aux producteurs ou aux chasseurs pour leur **propre consommation**.
-
- ☞ **Aucune vente** possible ni par le producteur ni par l'établissement.



EN RÉSUMÉ





VENTE À LA FERME



PERMIS

- 1. Requis pour tout exploitant qui détient des produits périssables : 153,00 \$; ex. : Vente à la ferme;**
- 2. Avec préparation : 214,00 \$; ex. : Mets cuisinés préparés et vendus à la ferme.**

Note : Le permis est attribué à une adresse – autre permis nécessaire pour vendre ailleurs; ex. : Marché public.



TRAÇABILITÉ

Mise en place d'un mécanisme visant à retracer facilement l'origine des viandes;

- ✿ De la ferme à la table;
- ✿ Avec un code ou un numéro de lot.



TRAÇABILITÉ

Avantages :

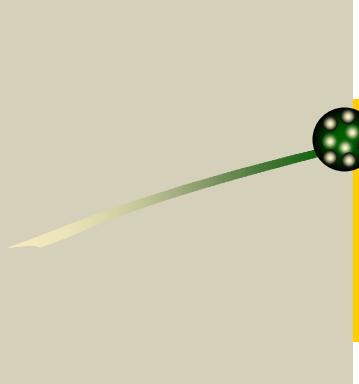
- 💥 Assure la rotation;
- 💥 Informe le consommateur;
- 💥 Rassure le consommateur;
- 💥 Évite un rappel généralisé.



ÉTIQUETAGE

Inscriptions obligatoires :

- ✿ **Dénomination du produit;**
- ✿ **Nom et adresse du dernier conditionneur;**
- ✿ **Poids net;**
- ✿ **Date d'emballage;**
- ✿ **Liste des ingrédients.**



Loi & règlements c. P-29

 **Saisie des produits**

 **Confiscation des produits**

 **Amende variant de 250\$ à
15 000\$ selon l'infraction**

MERCI DE VOTRE
ATTENTION!
Questions



